

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal .....45  
Membres en exercice.....45  
Présents ou représentés  
à la séance.....40  
Excusées..... 05

**Délibération n°2012-06-12-ST :**  
Mise en révision de la zone de protection du  
Patrimoine Architectural Urbain Paysager  
*Procédure de concertation*



**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réception en Préfecture  
le 10 JUIL 2012  
Publication le 10 JUIL 2012  
Certifié exécutoire



Le Maire,

**SÉANCE DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le **vingt-huit juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-et-un juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

**ETAIENT PRESENTS**

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes ABEILLE, DO ROSARIO, M. POIRIER, Mme ANTOINE, M. BEDOURET, Mmes XAMBEU, COUPEAUX M. SEYE, Mme SAINT GAL, M. GAUTRAIS, Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, MM. BRUNET, SAINT-GAL, MALLERIN, CARRIER, Mmes VAYSSE, ERMENAUULT MM. LOCKO, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme NIAKHATE, M. REMINIAC, M. ACCHIARDI, Mme RIOU, M. ESCLATTIER, Mme MINNAERT

**EXCUSES-REPRESENTES**

M. CARRE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. BEDOURET
Mme PERRIGUEUX	a donné mandat à	Mme MICHON
M. BENEDICT	a donné mandat à	Mme VAYSSE
M. SAUDI	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. VIENOT	a donné mandat à	Mme XAMBEU
M. RATRON	a donné mandat à	M. BRUNET
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. DAMIANI-ABOULKHEIR
M. RAMADIER	a donné mandat à	M. ACCHIARDI
Mme BAKOULA	a donné mandat à	M. TABANOU

**EXCUSEES**

Mmes AVOGNON-ZONON, LE GAUYER, RETIF, JOURDAN, ARCIER

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. MALLERIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** le décret du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la délibération n°2012-03-33-U du 29 mars 2012 portant mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "A.V.A.P.",

**CONSIDERANT** que la circulaire d'application du 2 mars 2012, relative à la mise en application de la présente procédure prévoit que la décision de création de l'AVAP doit être accompagnée des mesures de concertation de la population,

Il est donc prévu de porter à la connaissance du public les différentes étapes de la procédure d'élaboration de l'AVAP,

**SUR** l'avis favorable de la commission municipale des finances,

## **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la procédure de concertation accompagnant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de la manière suivante :

- information et concertation au sein des 13 conseils de quartier,
- information et concertation au sein des commissions municipales de l'urbanisme (deux par trimestre)
- information et concertation sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOGUET**

Maire

